

Etudes cambodgiennes

George Coédès

Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient, Année 1924, Volume 24, Numéro 1
p. 345 - 358

[Voir l'article en ligne](#)

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

ETUDES CAMBODGIENNES (1)

PAR GEORGE CŒDÈS

Conservateur de la Bibliothèque Nationale Vajirañāṇa (Bangkok).

XVII. — L'ÉPIGRAPHIE DU TEMPLE DE PHIMAI

M. Aymonier avait vu à Phimai trois inscriptions qu'il décrit ainsi :

« Trois inscriptions ont été découvertes sur les murs de la galerie de la troisième enceinte et sur un pilier d'une porte méridionale de ce temple de Phimai. Elles sont très courtes : une, deux et dix lignes. On ne peut rien retirer de ces lettres cursives et informes tracées sur des pierres mal préparées et profondément rayées par les traits des ciseaux des carriers, pas même des indications précises sur l'époque de l'écriture que nous supposons être du XI^e ou du XII^e siècle de notre ère, le temple dans son ensemble ne nous paraissant pas remonter au delà. Nous croyons reconnaître sur l'une de ces inscriptions le mot *tai* « femme esclave, bayadère » ; sur une autre, *loñ* « serf ou esclave » ; et sur la troisième, *kāryya* « travail, corvée publique » (2).

M. Lunet de Lajonquière dit les « avoir vainement recherchées à l'aide de ces indications, un peu imprécises, il est vrai : personne ne les connaît plus » (3).

Cette dernière assertion est inexacte. Non seulement on connaît encore des inscriptions semblant correspondre à celles qui avaient été signalées par M. Aymonier, mais on montre de plus une grande inscription que j'ai eu récemment l'occasion de mentionner et d'où j'ai pu tirer certains renseignements permettant de fixer avec précision l'époque à laquelle fut construit le grand temple d'Añkor Vat (4).

N'ayant pas sous les yeux les estampages de la mission Aymonier conservés à Paris, l'identification des inscriptions auxquelles ils correspondent, avec celles qui sont actuellement repérées et dont les estampages figurent dans les

(1) Voir *BEFEO*, XI, 391 ; XIII, VI ; XVIII, IX.

(2) AYMONIER, *Le Cambodge*, II, p. 122-123.

(3) E. LUNET DE LAJONQUIÈRE, *Inventaire des monuments du Cambodge*, II, p. 28.

(4) *Journal Asiatique*, XI^e série, tome 15, 1920, p. 96.

collections de la Bibliothèque Nationale de Bangkok, n'est pas absolument certaine, sauf dans un cas où l'un des mots lus par M. Aymonier se lit nettement sur un estampage de Bangkok.

Ces inscriptions, auxquelles leur mauvais état de conservation enlève à peu près tout intérêt, sont gravées en divers endroits de la première enceinte ⁽¹⁾.

1. — Il y a d'abord une ligne de gros caractères frustes sur un piédroit du gopura Sud, et au même endroit, cinq autres lignes en caractères identiques.

2. — Une autre inscription commençant par le mot *loñ*, et qui correspond par conséquent à la seconde de M. Aymonier, est gravée sur un pilier de la galerie orientale, à la hauteur de l'édicule auquel les indigènes donnent le nom de Bot vatsraḥ hin « sanctuaire du temple de l'étang de pierre ». A part le mot *loñ*, on distingue encore dans la deuxième moitié ⁽²⁾ de cette inscription d'une ligne les mots *gana çilpi* « corporation des artisans ».

3. — La plus importante des inscriptions de Phimai, celle qui a échappé à M. Aymonier ⁽³⁾ aussi bien qu'à M. de Lajonquière, est gravée sur les piédroits du gopura méridional de la deuxième enceinte ; elle comporte 25 lignes à droite et 8 lignes à gauche, d'une écriture soignée et assez bien conservée.

L'identification de son principal auteur, Çrī Virendrādhīpativarman Chok Vakula, avec un des dignitaires qui figurent dans le grand défilé d'Añkor Vat, et conséquemment celle de Paramaviṣṇuloka avec Sūryavarman II, ne constitue pas l'unique intérêt de ce document. Il est d'une grande importance pour l'histoire même du temple de Phimai : il prouve d'abord que celui-ci était construit en 1108 A. D., puisque l'inscription gravée dans le gopura relate à cette date l'érection d'une divinité secondaire ; il nous apprend ensuite que la divinité principale portait déjà, il y a plus de huit siècles, le nom de Vimāya, qui se retrouve sans aucun changement dans le nom actuel du temple ⁽⁴⁾.

Quelle était cette divinité qui était adorée sous le nom de Vimāya dans le sanctuaire central ? Pour ma part, je n'ai jamais rencontré cette épithète, dont le sens est « dépourvu de māyā, exempt d'illusion », appliquée à aucune divinité du panthéon indien, brāhmanique ou bouddhique. Mais comme la décoration du sanctuaire est nettement bouddhique, et que la divinité secondaire dont l'inscription commémore la fondation est Trailokyavijaya, c'est à dire un personnage bien connu du panthéon mahāyāniste, il est presque certain que Vimāya désigne ici quelque aspect particulier du Buddha.

(1) Il s'agit de la galerie intérieure que M. de LAJONQUIÈRE appelle « première » et M. AYMONIER « troisième ».

(2) Cette deuxième moitié est d'une main différente de celle qui burina la première, et est gravée sur une autre face du même pilier.

(3) A moins que celle où il a lu le mot *tai* ne soit l'inscription de 1034 ç. gravée sur le piédroit Ouest, et qui donne en effet une liste de *tai*.

(4) Phimai est écrit Bimāy en siamois, et l'on sait que dans l'épigraphie ancienne, *v* n'est presque jamais distinct de *b*.

Quoi qu'il en soit, c'est à Trailokyavijaya, dont l'image était sans doute placée dans le gopura même où se trouve l'inscription, que sont offerts les esclaves et le domaine, énumérés et décrits en détail. Les limites et les dimensions de ce domaine sont indiquées avec une grande précision. Les noms de nombre employés pour mesurer les distances séparant les différentes bornes sont déjà en partie connus par l'épigraphie, notamment par la stèle de Sdök kāk thom. Mais je ne crois pas qu'on ait jamais étudié en détail ce système de numération, assez compliqué à première vue, mais intéressant à la fois parce que, tout en étant très ancien, il subsiste encore en khmèr moderne, et parce qu'il explique la forme un peu déconcertante de certains chiffres employés dans l'épigraphie.

Ce système comprend d'abord les noms de nombre de 1 à 20, identiques à ceux qui sont actuellement en usage, avec cette différence que, à partir de 11, le mot « dix » *tap* précède le nom de l'unité, soit: *tap mvāy* « onze », au lieu de *motondäp*; *tap prāmvyal* « dix-sept », au lieu de *prampiltondäp*. Puis viennent par ordre de grandeur croissante les expressions *bhay*, *çata*, *slik*, *chnañ*.

La valeur de *bhay* est déterminée avec une certitude absolue par le texte des lignes 19 à 22, où le total des esclaves offerts, « 1 *bhay* plus 7 », se décompose en 12 esclaves pour la quinzaine claire et 15 esclaves pour la quinzaine obscure. *Bhay* signifie donc « vingt », et est par conséquent identique à *phei* dans l'expression actuelle *mophei* = 20. Ce terme apparaît dès l'épigraphie préankorienne (écrit *bhai* dans une inscription inédite de Trapān Thom, Kōmpöt, conservée au Musée de Phnom Péñ, D. 22, ancien I. O. 6).

Çata est le mot sanskrit pour « cent ».

Slik est encore en usage avec le sens de 400.

Quant à *chnañ*, il suffit de faire le total des distances partielles pour voir qu'il vaut 4.000. Ce dernier terme semble perdu aujourd'hui. Par contre le khmèr moderne possède deux autres mots qui ne figurent pas dans l'inscription, mais qui font partie du même système de numération, savoir: *dambar* = 4 et *phlón* = 40 (1).

Ce système est composite: c'est une sorte de compromis entre la numération décimale originaire de l'Inde (comme l'est le mot *çata* = cent) et un système indigène beaucoup plus primitif, basé à la fois sur 4 et sur 5. On peut établir en effet le tableau suivant:

1 dambar = 4
5 dambar = 1 bhay
10 dambar = 1 phlón
5 bhay = 1 çata
10 phlón = 1 slik
10 slik = 1 chnañ.

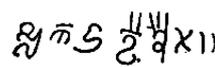
(1) G. MASPERO, *Grammaire de la langue khmère*, p. 287-288.

Ces termes dont l'étymologie reste obscure étaient probablement les seuls employés dans l'ancien Cambodge avant l'introduction de la numération siamoise : samsəp = 30, səsəp = 40, etc., qui n'apparaît nulle part dans l'épigraphie. Constituait-ils un système proprement khmèr ? Le rôle important qu'y joue le nombre cinq, nombre formant en cambodgien la base de la numération jusqu'à vingt, et l'absence dans les autres dialectes mon-khmèrs de termes correspondant à *dambar*, *bhay*, etc. tendrait à le prouver.

Ce système explique, ai-je dit, l'aspect des chiffres en usage dans certaines inscriptions anciennes, notamment celles de Lolei et de Bâkô.

M. Aymonier l'a d'ailleurs déjà indiqué dans ses *Notions sur les inscriptions en vieux khmèr* (JA., VIII^e série, vol. I, 1883, p. 482) : « Les chiffres de ces inscriptions, dit-il, présentent des particularités intéressantes. La plupart ont une forme spéciale. En outre, au lieu d'avoir la valeur de position des chiffres employés dans les dates, chaque signe n'a que sa valeur propre, et doit être additionné avec les chiffres voisins pour donner le nombre indiqué. Par exemple : 198 çaka serait représenté par trois chiffres ayant la valeur propre et la valeur de position de nos chiffres arabes, tandis que le total 198 des énumérations est représenté par : 100, 80, 10, 8. La forme spéciale des chiffres des dizaines nous offre une trace de l'ancienne numération par 20 et par 40 jusqu'à 100. »

Cette forme et le fait que chaque signe a sa valeur propre prouve que les chiffres se lisaient suivant le système employé dans l'inscription de Phimai. Par exemple, le groupe  37, devait se lire *bhay mvây tap pramvyal*, « un bhay dix-sept ».

De même, dans l'inscription de Sdök Kăk Thom, le nombre  que M. Finot transcrit *slik 4,392* (ligne D, 108) devait se lire : *slik pvan çata piy bhay pvan tap vyar*, « quatre slik, trois cents, quatre bhay, douze » = 1992.

Quelle était cette unité de longueur que ni l'inscription de Phimai, ni celle de Sdök kăk thom ne jugent nécessaire de nommer, probablement parce qu'elle était d'un usage si courant que son omission ne pouvait prêter à aucune équivoque ? L'inscription de Sdök kăk thom emploie deux termes : *thlās* (ll. 103 et 112) et *hat* (l. 104), qui désignent certainement des longueurs moindres, puisque dans le décompte des distances ils ne viennent qu'après cette unité sous-entendue. On serait à première vue tenté de faire le raisonnement suivant :

Si le *thlās* et le *hat* sont des sous-multiples de l'unité en question, le *thlās* en est presque certainement le dixième (et non le quart ou le cinquième), puisque le texte porte une fois 8 *thlās* (l. 104) et l'autre fois 6 *thlās* (l. 112). Quant au *hat*, qui n'apparaît qu'une fois (l. 104), rien ne permet de décider s'il équivaut au dixième, au cinquième ou au quart du *thlās*, le texte donnant seulement 3 *hat* : tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il vaut plus de la moitié. On aurait donc :

$$x = 10 \text{ thlās} = 100 \text{ ou } 50 \text{ ou } 40 \text{ hat.}$$

Mais ce raisonnement n'est valable que si, malgré toutes les apparences, le *hat* ne correspond pas au skt. *hasta* (pāli *hattha*, khmèr mod. *hăt*), c'est-à-dire à la coudée d'environ 0 m. 50 ; car même en supposant que l'unité cherchée ne vaille que 40 *hat*, les terres offertes s'étendraient sur un nombre invraisemblable de kilomètres (1). Il faut donc renoncer, soit à identifier le *hat* à la coudée, soit à prendre le *thlās* comme une fraction exacte de l'unité. Cette dernière hypothèse semble la plus rationnelle, et considérant que la brasse (skt. *vyāma*) de quatre coudées était et est encore une mesure de longueur des plus courantes au Cambodge (2) et au Siam (3), je propose d'interpréter les nombres des inscriptions de Phimai et de Sdők Kāk Thom comme exprimant des brasses de 2 m. environ : les superficies des terrains restent alors dans des limites raisonnables ; le *hat* peut très bien correspondre à la coudée qui vaut un quart de la brasse, mais le *thlās* doit être considéré comme une longueur intermédiaire ne correspondant pas à une fraction exacte de la brasse.

Cette digression pourra sembler oiseuse. Cependant, lorsqu'on a la chance de disposer de textes aussi riches en détails topographiques que les inscriptions de Sdők Kāk Thom et de Phimai, il ne faut rien négliger pour arriver à en extraire le maximum de données précises. Connaissant la longueur exacte des divers côtés du terrain offert au temple, il suffira qu'un hasard fasse retrouver une des bornes qui le délimitaient (4), pour que la carte de la région puisse être reconstituée et toute une série de cours d'eau, de villages et de temples identifiés avec certitude.

Transcription.

(1) 1030 ɕaka aṣṭamī roc puṣya ādityavāra nu vraḥ kaṃmrateṅ añ ɕrī vīren-drādhīpativarmma sruk chok vakula sthāpanā kaṃmrateṅ jagat senāpati trai(2)-lokyavijaya jā senāpati kaṃmrateṅ jagat vimāya . jvan khñuṃ ta roḥh noḥh tai pandān kvan tai chke si mūla si kamvṛk tai kantū kvan tai (3) - - ḥ kvan tai

(1) En prenant l'unité égale à 40 *hat* et le *hat* égal à 0 m. 50, la terre offerte à Trai-lokyavijaya, dont les bornes Nord-Est et Sud-Est sont séparées par une distance de 1980 unités, s'étendrait sur près de 40 kilom. du Nord au Sud ! Les nombres de Sdők Kāk Thom sont encore plus grands. Ce qui rend ces superficies peu vraisemblables, c'est le petit nombre d'esclaves affectés à ces domaines.

(2) C'est en *vyāma* que la stèle de Tà Prohm évalue la longueur de la muraille d'enceinte. Actuellement c'est en *phyām* (*vyāma*) que sont mesurées les rizières.

(3) Au Siam, le *vat*, ou brasse de quatre coudées (*sōk*) est l'unité de longueur pour la mesure des terrains. Dans l'inscription de Rāma Khamheng, la longueur du mur de la capitale est également exprimée en *va* l. 43).

(4) Sur l'aspect de ces bornes, cf. *BEFEO*, XX, iv, p. 1.

sambhap tai kamñān tai khdiñ si gandha phsaṃ 10 jvan bhūmi valaya jamnauc āgneya mat ta haraṇasthāna thmo jyak travāñ - - (4) - - paṅvay khñuṃ noḥ ta gi . jvan bhūmi jamnauc anle mvāy pūrvva sruk khvyav sañ gol thve simāvadhijum . kalpanā vraḥ pure rañko je mvāy (5) liḥ prām pratidina [saṃ]khyā [bhūmi] amvi gol çilā muṃ içāna dau dakṣiṇa chloñ chdiñ khvyav lvaḥ tal ta gol çilā āgneya slik (6) pvan çata piy bhay pvan tap prām piy . amvi gol çilā āgneya noḥ dau paçcima lvaḥ tal ta gol çilā nairṛti slik (7) mvāy bhay piy . amvi gol çilā nairṛti noḥ dau Uttara lvaḥ tal ta gol çilā - . il paçcima çata vyar bhay pvan - - (8)y . amvi gol çilā noḥ gi paçcima dau Uttara lvaḥ tal ta gol çilā ta thnval chdiñ khvyav ti dakṣiṇa çata piy bhay vyar . amvi go(9)l çilā noḥ dau pūrvveçāna chloñ chdiñ lvaḥ tal ta gol çilā Uttara thnval ch liñ çata vyar bhay vyar tap . amvi gol çilā noḥ (10) ti Uttara thnval chdiñ dau Uttara lvaḥ tal ta gol çilā muṃ vāyavya slik piy çata mvāy bhay pvan tap . amvi gol çilā muṃ vāyavya (11) noḥ dau pūrvva lvaḥ tal viñ ta gol çilā muṃ içāna çata vyar bhay vyar mvāy phsaṃ gol çilā praṃvyal ti chlāk vraḥ - - - (12) vyar sme . saṃkhyā bhūmi neḥ jum - - . chnañ mvāy slik vyar çata mvāy bhay vyar || 1031 çaka ṣaṣṭhī roc mārggaçira vu[dhavāra] gi nu (13) thve saṃvatsarapūrṇamī jvan khñuṃ ta roḥh neḥ sot . tai - - - kvan tai kansyām kvan tai ka-tai - - - - - si gandha (14) tai kanryyap kvan tai - - si ali tai chke kvan tai - - - tai - - - tai kamvāñ si mūla si - - - si ka - - - phsaṃ tap praṃ (15) mvāy . phsaṃ khñuṃ ti jun dina vyar bhay mvāy praṃmvāy - - - - - āçrama noḥ ti jmaḥ çrīvirendrāçrama- - - || 1031 (16) çaka pañcamī ket puṣya vudhavāra gi nu cat sruk ta bhūmi damne - noḥ - - - çrīvirendrāçrama lek valaya nu bhūmi noḥ - y ta khñuṃ - (17) - - - pañjiya noḥ phon . pre pamre pratipakṣa ta kamrateñ añ senāpati trailokyavijaya - - çrīvirendrāçrama noḥ (18) thve caṃnām kalpanā ta roḥh neḥ || 1031 çaka jamnvan vraḥ kamrateñ añ çrī vīravarmma - rvak - - ta kamrateñ jagat (19) senāpati trailokyavijaya . tai kher caṃnām rañko tai - - - na . phsaṃ savāla khñuṃ bhay mvāy praṃvyal . neḥ pakṣa khne(20)t . si mūla si khdep si kaṇçrī tai kan-ūn tai - - tai sambhap tai kamñān tai chke - tai kansat tai kañon tai kamvāñ tai (21) kher . phsaṃ tap vyar . pakṣa rnoc si kamvṛk si mūla si kansat si ali tai pandān rā tai chke tai khdiñ tai sārāsvatī rā tai kansyām (22) tai kaṇçrī pau tai kamvṛk tai vāma - - - - - pau tai kanryyap tai viñ pau phsaṃ tap prām || thvāy phala noḥ ta vraḥ (23) pāda kamrateñ añ çrī dharaṇīndravarmmadeva || (24) || 1034 çaka jamnvan teñ tvan prasān - - putra vraḥ kamrateñ añ çrī vīrendrādhipativarmma chok vakula ta kamrateñ jagat (25) vimāya tai kañon ||

Traduction.

1030 çaka, huitième jour de la lune décroissante de Puṣya, dimanche, le Kamrateñ Añ Çrī Virendrādhipativarma du pays de Chok Vakula, érige le Kamrateñ Jagat Senāpati Trailokyavijaya, qui est le senāpati du Kamrateñ Jagat

Vimāya. Il offre des esclaves à ce [dieu] : (suit la liste de ces esclaves), au total 10. Il offre une terre [avec] clôture située (1), au Sud-Est, en face de la carrière de pierre, creuse une pièce d'eau... et installe ces esclaves en cet endroit. Il offre une terre située (1) en un lieu à l'Est du pays de Khvyav et plante des bornes pour délimiter [le terrain] tout autour. Part quotidienne de riz décortiqué attribué à cette fondation (*vraḥ pure*) : 1 panier, 5 liḥ.

Dimensions de la terre :

à partir de la borne de pierre du coin Nord-Est, en allant vers le Sud et traversant la rivière de Khvyav jusqu'à la borne de pierre du Sud-Est : quatre slik, trois cents, quatre bhay, dix-huit (1998) ;

à partir de cette borne de pierre du Sud-Est, en allant vers l'Ouest jusqu'à la borne de pierre du Sud-Ouest : un slik, trois bhay (460) ;

à partir de cette borne du Sud-Ouest, en allant vers le Nord, jusqu'à la borne de pierre . . . de l'Ouest : deux cents, quatre bhay, un (ou trois) (281 ou 283) ;

à partir de cette borne de pierre qui est celle de l'Ouest, en allant vers le Nord jusqu'à la borne qui est sur la rive (2) Sud de la rivière de Khvyav : trois cents, deux bhay (340) ;

à partir de cette borne de pierre en allant vers l'Est-Nord-Est, et traversant la rivière, jusqu'à la borne de pierre qui est sur la rive Nord de la rivière : deux cents, deux bhay, dix (250) ;

à partir de cette borne de pierre qui est sur la rive Nord de la rivière, en allant vers le Nord jusqu'à la borne de pierre du coin Nord-Ouest : trois slik, un cent, quatre bhay, dix (1390) ;

à partir de cette borne de pierre du coin Nord-Ouest, en revenant vers l'Est jusqu'à la borne de pierre du coin Nord-Est : deux cents, deux bhay, un (241).

Au total, sept bornes de pierre où est gravé le saint. . . . deux. . . également. Longueur de la périphérie. . . . : un chnañ, deux slik, un cent, deux bhay (4940) (3).

1031 çaka, le sixième jour de la lune décroissante de Mārğaçira, mercredi, il fait la cérémonie du bout de l'an, et offre encore des esclaves à ce [dieu] : (suit la liste de ces esclaves), total : seize. Total des esclaves donnés dans ces

(1) Le contexte ne permet guère d'autre traduction du mot *jamnauc* que je rencontre ici pour la première fois.

(2) Le sens de *thval* qui se retrouve dans l'inscription de Sdök Kāk Thom (I. D, 88 : *thval travāñ*) ne peut être que « rive ». C'est peut-être un dérivé de *tval* (prononcé *duol*) « tomber », la rive étant considérée comme la chute du terrain vers le fleuve ou l'étang.

(3) Ce total semble légèrement inexact : en additionnant les slik, çata et bhay, on obtient déjà 4920, et le total des unités, même en donnant à celles dont la lecture est douteuse leur valeur minima, est certainement supérieur à 20.

deux jours ⁽¹⁾ : un bhay, six (26) cet āçrama qui s'appelle Çrī Virendrāçrama

1031 çaka, le cinquième jour de la lune croissante de Puşya, mercredi, il fonde un pays sur cette terre vacante. . . . Çrī Virendrāçrama, élève une clôture autour de cette terre. . . . les esclaves. . . . cette liste aussi. Il charge les serviteurs du Kamrateñ Añ Senāpati Trailokyavijaya, répartis par quinzaines. . . . ce Çrī Virendrāçrama, de veiller à la garde de cette fondation.

1031 çaka, dons du Kamrateñ Añ Çrī Vīravarma. . . . au Kamrateñ Jagat Senāpati Trailokyavijaya : la tai Kher, gardienne du riz décortiqué, la tai. . . et au total un bhay et sept esclaves (27). Voici ceux pour la lune croissante (suit la liste) : total douze. Pour la lune décroissante (suit la liste) : total quinze.

Le fruit de ces (bonnes œuvres) est offert à Sa Majesté Çrī Dharañdravarmadeva.

1034 çaka, don du Teñ Tvan Prasān, fils du Kamrateñ Añ Çrī Virendrādhipativarma de Chok Vakula au Kamrateñ Jagat Vimāya : la tai Kañon.

Les sept lignes de l'autre piedroit sont presque illisibles. On y distingue au début la date 1034 çaka, et le texte ne semble guère contenir qu'une nouvelle liste d'esclaves (*tai*).

XVIII. — L'EXTENSION DU CAMBODGE VERS LE SUD-OUEST AU VII^e SIÈCLE (NOUVELLES INSCRIPTIONS DE CHANTABOUN)

Les documents épigraphiques trouvés dans la région de Chantaboun se réduisaient jusqu'à présent à un fragment d'inscription digraphique de Yaçovarman ⁽²⁾ et à un autre fragment datant probablement du règne de Jayavarman V ⁽³⁾. De récentes découvertes attestent que dès le début du VII^{me} siècle le pays se trouvait sous la dépendance des rois khmers.

Une première pierre inscrite m'avait été signalée en 1918 à Khālúng (20 km. au Sud-Est de Chantaboun) par Luàng Dharmābhimañña, fonctionnaire à la Bibliothèque Nationale de Bangkok. Elle avait été exhumée fortuitement par un chef de village pendant qu'il travaillait dans une poivrière située à côté du Sán Chhào qui se trouve auprès des bureaux de l'amphor Khālúng, au bord

(1) C'est à dire le 8 roc de Puşya 1030, où il donna 10 esclaves. et le 5 roc de Margaçira 1031, où il en donna 16.

(2) L. de LAJONQUIÈRE, *Inventaire des monuments du Cambodge*, III, p. 456^{a-b}.

(3) *Id.* III, p. 457^c ; AYMONIER, *Cambodge*, II, p. 80.

du canal. C'est un fragment de grès rouge brisé en forme de triangle équilatéral mesurant 0 m. 18 de côté. On y lit les débuts de quatre çlokas :

- I. *āṣā(ḍha)*
- II. *yā dattiḥ pṛthivīndrasya ṣr(ī)*.
- III. *ṣrīcāndrāyaṇanāthasya yat kiñc(it)*
- IV. *yo nyathā kurute mohā(t)* (1)

« *Āṣāḍha*
« Cette donation du roi *Ṣrī*
« Tout ce qui, de *Ṣrī Cāndrāyaṇanātha*.
« Quiconque, par folie, agit autrement »

L'écriture, très nette et très régulière, est celle du VII^e siècle.

La seconde inscription se compose de deux fragments trouvés en deux endroits différents, dans des circonstances qu'il n'est pas inutile de rapporter.

Au mois de janvier 1919, le Frère Hilaire, professeur au Collège de l'Assomption (Bangkok), se trouvant en villégiature à Chantaboun, découvrait dans la bonzerie de Thong Thuâ⁽²⁾, un morceau de grès, irrégulièrement brisé, présentant quelques caractères inscrits sur l'une de ses faces. Il eut le soin d'en prendre un frottis qu'il me montra à son retour à Bangkok. Je n'eus pas de peine à y reconnaître huit fragments de lignes en écriture khmère archaïque et à déchiffrer les mots *camreñ*, *tmur*, *sre*, *kon*, *vroh*. L'inscription présentait de plus cette particularité que les deux dernières lignes étaient écrites avec des caractères plus gros que ceux des six premières et que l'espace entre les deux dernières lignes du texte en écriture fine était moins grand qu'entre les premières.

Bien que ce texte tronqué n'offrît aucun intérêt, je crus bon de le sauver de la destruction totale qui le menaçait entre les mains des bonzes. Le gouverneur du mōnthōn de Chantaboun, sollicité de faire envoyer cette pierre à la Bibliothèque Nationale de Bangkok, en même temps que l'inscription de Khālūng, joignit à l'envoi une troisième inscription découverte par Phră Vibhāvadyāsiddhi, inspecteur de l'Instruction Publique, au pied d'un figuier situé derrière Vāt Sābāb (*alias* Vat Jayajambūbala, ou Jayajumbala), à 1500 m. au Sud-Sud-Est de Thong Thuâ, sur la rive Sud du Khlong Sābāb.

La pierre, qui porte une inscription de 16 lignes, affecte la forme d'une équerre : l'angle intérieur n'est pas le résultat d'une cassure, mais a été soigneusement évidé au détriment de l'inscription. Le verso présente une surface

(1) On distingue encore quelques traits appartenant à une cinquième ligne.

(2) Décrite par L. de LAJONQUIÈRE sous le nom de Vat Bathua, *BCAI*, 1909, p. 196, et *Inventaire*, III, p. 459. Elle est située à 4 km. au Sud-Est de Chantaboun, sur la rive Est du Khlong Narai.

polie avec un large rebord qui ne laisse aucun doute sur l'usage auquel cette pierre inscrite, stèle ou piédroit, a été réemployée à une époque indéterminée : l'inscription a été transformée en cuve à ablutions et l'angle interne de l'équerre est un des angles du carré évidé pour recevoir le socle d'une statue.

Si l'on compare le texte gravé sur cette pierre avec celui provenant de Vät Thong Thuâ, on est frappé par l'identité de l'écriture et de la disposition des lignes : après 9 lignes en écriture fine dont les deux dernières sont plus rapprochées que les premières, le texte de l'inscription de Vät Săbăb comprend 7 lignes en gros caractères. Il semble donc légitime de supposer que les 8 lignes du petit morceau de Vät Thong Thuâ sont des fragments des lignes 4 à 11 de l'inscription de Vät Săbăb. Cette hypothèse est pleinement confirmée par le fait que le sens se continue d'une pierre à l'autre (1).

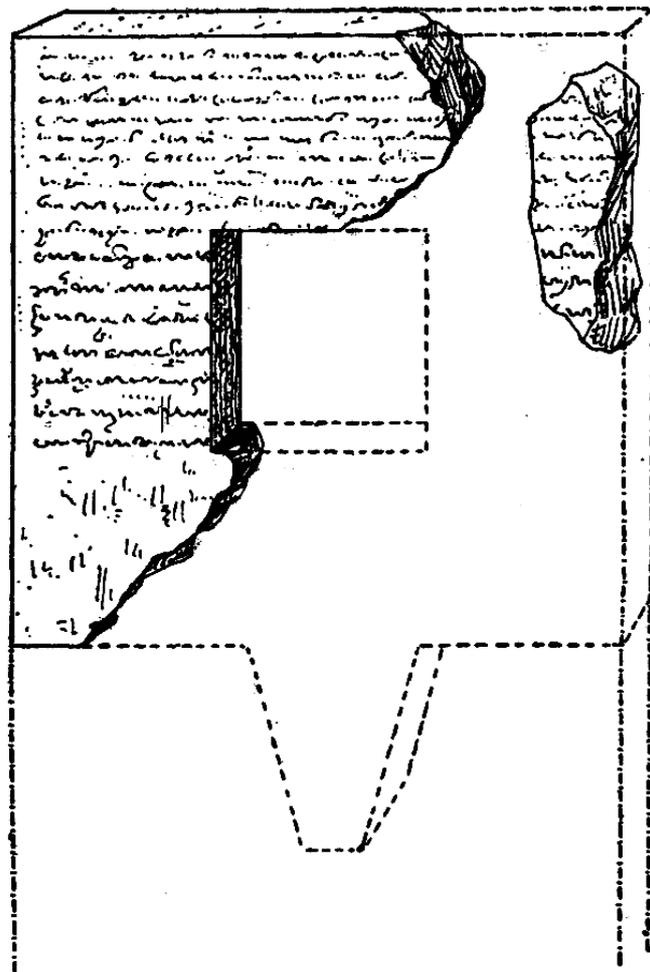


Fig. 19. — INSCRIPTION DE CHANTABOUN.
 Trait plein : pierre inscrite ; pointillé simple : partie non retrouvée ; pointillé mixte : stèle où fut taillée la cuve.
 Echelle : 0 m. 075 p. m.

La distance à laquelle le petit fragment de texte se trouvait du grand, peut être déterminée à quelques millimètres près, grâce au fait que la cassure correspond, à gauche, avec le rebord intérieur de la cuve dont on peut mesurer les dimensions sur le grand morceau. Le croquis ci-joint (fig. 19) indique la disposition respective des deux fragments de texte dans l'inscription primitive.

La distance à laquelle le petit fragment de texte se trouvait du grand, peut être déterminée à quelques millimètres près, grâce au fait que la cassure correspond, à gauche, avec le rebord intérieur de la cuve dont on peut mesurer les dimensions sur le grand morceau. Le croquis ci-joint (fig. 19) indique la disposition respective des deux fragments de texte dans l'inscription primitive.

(1) Les lignes 5 et 6 du grand fragment donnent une liste d'esclaves (*vā* et *ku*) qui se continue aux lignes 2 et 3 du petit. De même, la ligne 8 du grand fragment comporte une énumération de rizières (*sre*), et le mot *sre* se lit à la ligne 5 du petit.

L'inscription comprend 16 lignes. La première et le début de la seconde sont en khmèr. Puis vient un çloka qui se terminait à la fin de la seconde ligne et dont il ne subsiste plus que les deux premiers pādas. La troisième ligne, également en sanskrit, était remplie par une stance çārdūlavikrīḍita, dont il ne reste que les deux premiers pādas et le commencement du troisième. Avec la quatrième ligne recommence le texte khmèr qui se continue jusqu'à la fin de l'inscription. Voici la transcription de ce document (1) :

(1) ājñā vraḥ kamratāñ añ ni gyi aṃras mratāñ anaṅga phon gyi ka tel mratāñ oy phon ta vraḥ

(2) ka gyi ge emer ājñā vraḥ kamratāñ añ ge daṇḍa . çrīçānavarmmaṇā dat-tam çilaṃ harasi mudrayā

(3) triṅça dvādaça caiva k ṅkaragaṇāñ bhāryyās tadiyā vanadvāviṅçac ca gavāṃ çatadvayam idaṃ pañcottaram māhiṣ ṃ arddhāçitiyutaṃ çata (dvayam).

(4) kantai mratāñ anaṅga kloñ yuñ koñ kon II kloñ hvip kon II kloñ ñi kon I kloñ pañ kon III kloñ ñi I kloñ . . . kon I kloñ aṃras ku kaḥ kon camreñ . . . ku.

(5) ku asanna ku añcon ku sit I kuraṇocarūṃ ku mās ku sḍin vā hiñvau I vā rañhvañ ge plek vraḥ II aṃras antis vā vā tras vā.

(6) vā anrok vā sivāñ vā taauhv vā knoc vā vloy vā navami vā kaṃpoñ ge ta si XV ta kantai ku k - kon I ku k. I ku jāy.

(7) ku pañ kon I ku riñ I ku sundari I ku plañ I ku yāñ kon I ku yā - ñ kon II ku sundari I ku. tmur CC.

(8) . . II krapī CCXLV sre ai trapāt an kr - I sre
. kon III sre.

(9) riñ āy emer ku cim vā kandrat - II
. ta kon

(10) sau çrī kon ta kantai II se
. yāñ vro(h)

(11) sre aṃnoy ku rāk.
. tāñ.

(12) naṅga te(l) oy ta vraḥ ka.

(13) ṅga siddhāyatana anle II

(14) ta poñ kārat liñ ka.

(15) ta vraḥ kamra(tāñ) añ

(16) ge ta hvaḥ gyi ge ta cralak gyi

(1) Les mots lus sur le petit fragment sont en italique. Les chiffres khmèrs sont transcrits en chiffres romains.

Le début de l'inscription, en khmèr, indique son objet :

« Ordre de Sa Majesté au sujet de tous les serviteurs (*amras*) du Mratāñ Anañga, que le Mratāñ donne au dieu. . . . »

La suite, perdue, devait contenir le nom de la divinité, et une formule d'imprécation dont il ne reste que la fin :

« . . . ceux qui détruiront l'ordre de Sa Majesté seront punis (1) ».

(1) Une formule analogue se rencontre dans une inscription de la même époque, découverte en 1913 à Vat Čōñ Ēk, à quelques kilomètres au Sud de Phnom Péñ, et conservée au Musée Albert Sarraut sous la cote D. 6 (= ancien I. O, 8). En voici le texte :

(1) *ājñā vraḥ kamratāñ añ nī vraḥ kamratāñ añ* (2) *Siddhayatana ta ay cuñ muh tel oy sapani*(3)*bhoga ta vraḥ kamratāñ añ çrī Acaleçvara kñuṃ.* (4) *tmur. krapī. sre. srū. daṃriñ. karom. caṃ*(5)*kā. gan pradāna anak phoñ ay ta vraḥ. ge ta sa*(6)*k gyi. ge ta cap anak ta gyi. ge ta tve kaṃloñ ta* (7) *gyi. ge ta pre roḥ gyi. ge ta dār pañjas ta gyi.* (8) *ge ta ckop reñ cuñ stau ta gyi. ge ta cap tmur.* (9) *radeḥ. dok ta gyi ge cer ājñā ge daṇḍa gan.*

« Ordre de Sa Majesté au sujet du seigneur Siddhayatana résidant à Cuñ Muh, (terre) dont il donne la jouissance au seigneur Çrī Acaleçvara (= Çiva) : esclaves, bœufs, buffles, rizières, *daṃriñ* (?), *karom* (?), plantations... »

Ce qui vient ensuite est rendu assez obscur par la présence du mot *gan* dont j'ignore le sens. Mais la série de phrases commençant toutes par *ge ta* « ceux qui » énumère évidemment une série de malfaiteurs contre lesquels l'ordre royal a pour but de protéger la fondation. Bien que cette énumération ne soit rien moins que limpide, des expressions telles que : *ge ta cap anak ta gyi* « ceux qui saisissent les gens de ceci » (c'est-à-dire de cette fondation, de ce temple), *ge ta pre roḥ gyi* « ceux qui emploient ceci », *ge ta dār pañjas ta gyi* « ceux qui exigent... de ceci », *ge ta cap tmur radeḥ dok ta gyi* « ceux qui saisissent les bœufs, les charrettes, les... de ceci », de telles expressions ne laissent aucun doute sur le sens général du passage. Restent les mots : *ge cer ājñā ge daṇḍa gan*, presque identiques à ceux de l'inscription de Chantaboun : *ge cmer ājñā ge daṇḍa*. *Cer*, dont *cmer* est l'agent par infixion de *m*, a disparu de l'usage, non sans laisser cependant un autre dérivé, *chner*, qui signifie actuellement « rivage », et par suite ne donne guère d'indication sur la signification probable de *cer*. En prenant simplement pour guides le contexte et le bon sens, il semble que la traduction de *ge cer ājñā* par « ceux qui détruisent l'ordre royal » soit la seule raisonnable : *cer* « briser, détruire » serait alors apparenté à cette famille de mots à racine *chel* qui signifie « briser » dans les dialectes aborigènes de la presqu'île de Malacca (cf. SKEAT et BLAGDEN, *Pagan races of the Malay Peninsula*, vol. II, Vocabulaire comparé, s. v. 373, Break, to), et le dérivé *chner* signifierait « rive » en tant qu'une rive est une fracture de la terre ferme. Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, il est à peu près certain que les derniers mots de la phrase *ge daṇḍa* veulent dire que tous ceux qui commettent ces méfaits « seront soumis à un châtement (*daṇḍa*) ». Le texte fragmentaire de l'inscription de Chantaboun n'aurait probablement pas été susceptible d'une traduction, sans l'aide de cette inscription de Vat Čōñ Ēk qui fournit le texte complet d'une phrase analogue.

Le çloka sanskrit qui vient ensuite donne le nom du roi régnant et répétait sans doute la même imprécation :

« Si tu prends la pierre donnée par Çrī Īçānavarman avec son sceau . . . »

Suit l'énumération, en sanskrit, des présents faits à la divinité :

« Quarante-deux serviteurs avec neuf femmes leur appartenant, deux cent douze bœufs, deux cent ⁽¹⁾ quarante-cinq buffles »

Le texte khmèr reprend le détail de ces donations, en donnant successivement une liste nominale des serviteurs, l'indication en chiffres du nombre de bœufs ⁽²⁾ et de buffles, et l'énumération des rizières qui se trouvaient sans doute mentionnées dans la partie manquante de la stance sanskrite. Les cinq dernières lignes sont trop incomplètes pour pouvoir être utilisées. Il y est de nouveau question du Mratañ Anaña (l. 12), de « deux endroits » (anle 2, l. 13), et la dernière semble contenir une nouvelle imprécation.

Le roi nommé dans la partie sanskrite est sûrement Īçānavarman I, dont on a des inscriptions datées de 538 et 548 çaka = 616 et 626 A.D. L'écriture des inscriptions de Vät Thong Thuâ et de Khălŭng est d'ailleurs bien celle de cette époque.

Or M. de Lajonquière ne faisait pas remonter au-delà du IX^e siècle l'extension de la domination khmère dans la région de Chantaboun : « L'influence des Cambodgiens, dit-il, s'est fait sentir là au moins pendant les IX^e et X^e siècles de notre ère. Peut-on cependant en déduire que les monuments dont nous venons d'examiner les traces furent leur œuvre ? Je ne le crois pas : car, s'ils se rapprochent évidemment par plusieurs de leurs caractéristiques des monuments du Cambodge propre, ils s'en éloignent par d'autres qui ne manquent pas d'être d'une certaine importance Il me paraît donc plausible d'admettre que cette vallée de Chantaboun fut colonisée à une époque indéterminée par un groupe d'Hindous brahmanistes. Par la suite, vers le IX^e siècle environ, cette colonie aurait été annexée de gré ou de force au royaume des

(1) Je restitue en sanskrit *çatadvayam*, parce que, dans le texte khmèr, le nombre de buffles commence par le chiffre 200.

(2) Cette inscription présente l'intérêt de fixer définitivement le sens d'un mot qui revient sans cesse dans les documents épigraphiques, et dont la traduction était restée hypothétique jusqu'ici : le mot *tmur* que M. Aymonier avait le premier proposé de traduire par « bœuf » (*JA.*, 8^e série, t. I, 1883, p. 62). Cette traduction est mise hors de doute par l'inscription de Chantaboun. En effet, ce mot figure sur le petit fragment (l. 4 = l. 7 du grand) après l'énumération des serviteurs et avant la mention des buffles (l. 8 du grand fragment). Il est suivi d'un nombre en chiffre dont il ne reste que le premier qui est clairement 200. Or le texte sanskrit mentionne 222 *bœufs*, entre les serviteurs et les buffles. *Tmur* signifie donc bien « bœuf ».

Kambujas, et ainsi s'expliquerait la coexistence en ce même point d'édifices présentant des caractéristiques particulières et des inscriptions khmères. » (*BCAI.*, 1909, p. 196.)

Ces nouvelles découvertes obligent à modifier la théorie de M. de Lajonquière, et à reculer au moins jusqu'au début du VII^e siècle l'occupation du pays par les Cambodgiens. Il se peut toutefois que le fond de la population ait appartenu à une race différente. On notera en effet la physionomie extraordinaire de certains noms propres figurant dans la liste des serviteurs du temple. Des noms tels de *Taauhv*, *Ranocarūṃ*, *Raṅhvañ*, n'étaient presque certainement pas portés par des Khmèrs.